

Compte-rendu du conseil municipal - 27 SEPTEMBRE 2024 -



Commune de Saint Paul de Jarrat

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept du mois de septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul de Jarrat, dûment convoqué le 20 du mois de Septembre, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances (salle du conseil de la Mairie de Saint Paul de Jarrat), sous la présidence de **Monsieur Michel TARTIÉ**, Maire.

☞ Présents :

- **TARTIÉ Michel, Maire,**

(Par ordre alphabétique)

- *Mesdames CARALP Catherine, DURCHON Christelle, MAESTRE Marie-José, MAURY Nathalie, MITRECEY Sophie, MOIOLA Laetitia.*

- *Messieurs COURDIL Gilles, ENSALES Jean-Paul, ESTAQUE Didier, HERNANDEZ Jean-Jacques, MILESI Christian, ROUVIERE Alain.*

☞ Absents représentés : *Madame PRIOR Elisabeth et Monsieur ACED Philippe*

☞ Absent excusé (non représenté) : /

☞ *Madame MOIOLA Laetitia est nommée secrétaire de séance.*

Les délibérations prises lors du conseil municipal du 23 Juillet 2024 sont présentées par le Maire et soumises à la signature des conseillers municipaux présents pour validation.

- 2024-33 Travaux sur réseaux électriques validation.
- 2024-34 Travaux éclairage public contribution.
- 2024-35 Délibération de la décision modificative n°1 – budget communal 2024.

En l'absence de toute remarque ou demande rectificative le compte-rendu du conseil municipal qui s'est tenu le 23 juillet 2024 est validé.

⇒ Demande subvention investissement forestier :

Afin de pouvoir exploiter la forêt communale du Coldable composée essentiellement de résineux, un ouvrage [en l'occurrence un pont] est nécessaire pour franchir le Labat. Le coût de cet ouvrage, plus la place de stockage et l'amélioration de la piste, est estimé à 64 820 € HT (*soixante-quatre-mille-huit-cent-vingt euros hors taxe*). Les travaux peuvent être financés à hauteur de 80%, soit à

hauteur de 45 374 € (*quarante-cinq-mille-trois-cent-soixante-quatorze euros*) grâce à des subventions européennes.

Une fois cet ouvrage réalisé, les coupes de bois viendront rembourser bien au-delà du reste à charge de la commune qui représente 19 446 € HT (*dix-neuf-mille-quatre-cent-quarante-six euros hors taxe*).

A noter qu'il s'agit de coupe de régénération visant à favoriser le renouvellement et non de coupe à blanc.

Le conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- Approuve la réalisation de ces travaux et les demandes de subventions y afférent ;
- Prend acte du plan de financement ;
- Donne pouvoir à M le Maire pour réaliser toutes les démarches nécessaires.

<i>Nbre votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Nul</i>	<i>Abstention</i>	<i>TOTAL</i>
15	15	0	0	0	15

⇒ **Coupes de bois 2025 :**

Les coupes inscrites sur l'année 2025 concernent la parcelle 26 A d'une superficie de 13 ha et la parcelle 18 B d'une superficie de 6.18 ha.

Afin de les commercialiser, M. le Maire soumet au vote la réalisation de ces coupes.

Le conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- Approuve la réalisation de ces coupes
- Donne pouvoir à M le Maire pour réaliser toutes les démarches nécessaires

<i>Nbre votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Nul</i>	<i>Abstention</i>	<i>TOTAL</i>
15	15	0	0	0	15

⇒ **Sélection entreprise aménagement Ventrille :**

Quatre entreprises ont répondu à l'appel d'offres.

JUGEMENT DES OFFRES
Lot N°01 Terrassement Voirie Assainissement

n°	entreprises	lot	Estimatif	Offre ouverture plus	Offre après analyse	1- Prix des prestations				2- Valeur technique			3- Planning			NOMBRE DE POINTS	CLASSEMENT
						PRIX : 55%				VALEUR TECHNIQUE : 30%			PLANNING : 15%				
						M1	Mn	M1 / Mn x 55	NOTE PONDEREE	TOTAL (sur 30)	NOTE PONDEREE	note sur 15	TOTAL (sur 15)	NOTE PONDEREE	NOTE sur 20		
1	SOGA	1	185 227,00 €	249 991,05	233 741,05	177 157,90	233 741,05 €	41,69	8,38	17,00	17,00	3,00	10,00	10,00	2,00	13,74	4
2	RESCANNIERES	1	185 227,00 €	179 501,72	187 454,83	177 157,90 €	187 454,83 €	51,98	10,40	28,00	28,00	5,60	14,00	14,00	2,80	18,80	2
3	COLAS	1	185 227,00 €	235 046,00	235 046,00	177 157,90 €	235 046,00 €	41,45	8,29	30,00	30,00	6,00	14,00	14,00	2,80	17,09	3
4	SJC	1	185 227,00 €	172 502,90	177 157,90	177 157,90 €	177 157,90 €	55,00	11,00	28,00	28,00	5,60	15,00	15,00	3,00	19,60	1

entreprises	Estimatif	Offre couvrable plus	Offre après analyse	1- Prix des prestations			2- Valeur technique			3- Planning			NOMBRE DE POINTS	CLASSEMENT	
				PRX : 55%			VALEUR TECHNIQUE : 30%			PLANNING : 15%					
				M1	Mn	M1/Mn x 100	TOTAL (sur 30)	NOTE PONDEREE	TOTAL (sur 15)	NOTE PONDEREE	TOTAL (sur 15)	NOTE PONDEREE			
SOCA	185 227,00 €	245 961,05	232 741,82	177 157,90 €	233 741,05 €	41,59	8,24	17,00	57,00	3,46	10,00	17,00	2,00	19,74	4
RESCANPELES	185 227,00 €	179 991,72	157 456,83	177 157,90 €	187 454,83 €	51,98	10,40	20,00	30,00	3,00	14,00	14,00	2,00	17,00	3
COLAS	185 227,00 €	235 916,30	235 946,00	177 157,90 €	235 046,00 €	41,45	8,09	30,00	30,00	3,00	14,00	14,00	2,00	17,00	3
SJC	185 227,00 €	172 502,84	177 157,90	177 157,90 €	177 157,90 €	55,00	11,00	20,00	20,00	3,00	15,00	15,00	3,00	18,00	1

entreprises	lot	Estimatif	Offre couvrable plus	1- Prix des prestations			2- Valeur technique			3- Planning			NOMBRE DE POINTS	CLASSEMENT	
				PRX : 55%			VALEUR TECHNIQUE : 30%			PLANNING : 15%					
				M1	Mn	M1/Mn x 100	TOTAL (sur 30)	NOTE PONDEREE	TOTAL (sur 15)	NOTE PONDEREE	TOTAL (sur 15)	NOTE PONDEREE			
SJC	2	54 401,00	51 514,00	51 514,00	51 514,00 €	55,00	11,00	30,00	30,00	3,00	15,00	15,00	3,00	20,00	1

La Commission Appel d'Offres propose de retenir la société SJC pour les 2 lots. Cette société est la seule à avoir répondu sur le premier lot même si son offre est un peu plus élevée que l'estimatif, mais elle se démarque sur le second lot avec pour résultante un équilibre des coûts.

En arrivant 1^{ère} sur le lot 2, ceci permettra d'éviter les difficultés liées à la gestion de deux entreprises.

Le conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- Approuve la sélection de la société SJS pour la réalisation des travaux sur les lots 1 et 2 ;
- Prend acte du plan du montant des travaux ;
- Donne pouvoir à M le Maire pour réaliser toutes les démarches nécessaires.

Nbre votants	Pour	Contre	Nul	Abstention	TOTAL
15	15	0	0	0	15

Concernant la réalisation de l'approvisionnement électrique basse tension, sur ce point nous devons travailler avec le SDE09¹. Le coût global sera de 23 200 € (vingt-trois-mille-deux-cents euros) dont 40% pris en charge par le SDE09. Il y a donc un reste à charge de 13 920 € (treize-mille-neuf-cent-vingt euros) pour la commune.

Le conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- Demande au SDE09 la réalisation de ces travaux ;
- Prend acte du plan de financement de ces travaux ;
- Approuve le versement d'une contribution au SDE09 d'un montant estimé de 13 920 € (treize-mille-neuf-cent-vingt euros) et dans la limite de 15 312 € (quinze-mille-trois-cent-douze euros) [estimation à +10%];
- Dit que les crédits nécessaires au règlement de ces opérations sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;
- S'engage à communiquer et mettre à disposition les lieux nécessaires à l'entrepôt du matériel et des matériaux durant la durée des travaux ;
- Donne pouvoir à M. le Maire pour réaliser toutes les démarches nécessaires

Nbre votants	Pour	Contre	Nul	Abstention	TOTAL
15	15	0	0	0	15

¹ Syndicat Départemental des Energies de l'Ariège

⇒ **Sélection architecte logements Ventrille :**

Trois cabinets d'architecte ont répondu à cet appel d'offres.

	FINANCIER 30						TECHNIQUE 60	PLANNING 10	TOTAL
	Architecte	EE Structure bois	EE fluide thermique	TOTAL	Taux	Note / 30	Note / 60	Note / 60	Note / 60
Architecture et paysage	42 033,55								
ETICBois		14 245,73		70 525,00	10,85	21	55	10	86
Energie Système Ing			14 245,72						
CM2A	34 243,96								
ETICBois		9 027,85		55 250,00	8,5	30	55	10	95
SASOTCELR			11 978,21						
C+C	34 125,00								
3JTechnologie		8 755,00		58 500,00	9	27	45	10	82
EOOBED9 et SATEC			15 600,00						

La commission appel d'offre propose de retenir le cabinet CM2A qui a le meilleur mémoire technique avec Architecture et paysage mais qui est mieux placé financièrement.

Le conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- Approuve la sélection de la société CM2A pour la réalisation des travaux
- Prend acte du plan du montant de la mission
- Donne pouvoir à M le Maire pour réaliser toutes les démarches nécessaires

<i>Nbre votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Nul</i>	<i>Abstention</i>	<i>TOTAL</i>
15	15	0	0	0	15

⇒ **Nouveau lotissement / adressage :**

Le lotissement en construction à l'arrière du lotissement des jardins voit ses premières résidences sortir de terre. Les rues qui vont être créées doivent être baptisées. Il y aura 3 rues.

Il est proposé de les nommer :

- Chemin de Tarascon
- Rue des Docteurs Dedieu (qui étaient tous deux les propriétaires de ces terrains et par ailleurs médecins de la commune)
- Impasse Gouillard.

Le conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- Approuve les noms choisis ;
- Donne pouvoir à M. le Maire pour réaliser toutes les démarches nécessaires

<i>Nbre votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Nul</i>	<i>Abstention</i>	<i>TOTAL</i>
15	15		0	0	15

⇒ **Tarif salle des fêtes + halle :**

Il est proposé d'intégrer le prix du ménage dans le coût de la location de la salle afin de simplifier le suivi et d'améliorer la propreté du bien de façon permanente. Il sera demandé dans la convention de location de :

- Nettoyer tables et chaises puis de les ranger comme indiqué ;

- Ranger la cuisine comme indiqué ;
- Balayer tous les sols.

Le nettoyage des équipements de cuisine, des sanitaires et le lavage de tous les sols seront réalisés par la société de ménage.

Si approuvé lors du vote à mainlevée le prix de toute nouvelle location à compter de ce jour, soit le 27 septembre 2024 serait de :

- Du vendredi au dimanche : 350 euros (*trois-cent-cinquante euros*) pour les résidents / 580 € (*cinq-cent-quatre-vingt euros*) pour les non-résidents.
- A la journée : 250 euros (*deux-cent-cinquante euros*) pour les résidents / 350 euros (*trois-cent-cinquante-euros*) pour les non-résidents.
- Fermeture de la halle avec les rideaux : 100 euros (*cent euros*).

Le conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- Approuve les tarifs fixés ;
- Prend acte de l'intégration du ménage dans le coût de la location de la salle ;
- Donne pouvoir à M. le Maire pour réaliser toutes les démarches nécessaires.

<i>Nbre votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Nul</i>	<i>Abstention</i>	<i>TOTAL</i>
15	15	0	0	0	

⇒ Tarif école communes extérieures :

Vu les inévitables augmentations que nous avons subies sur l'énergie et divers postes nous avons procédé au calcul du coût exact par enfant. Il en ressort un coût de 1252.55 € (mille-deux-cent-cinquante-deux euros cinquante-cinq centimes) par enfant. Il est donc proposé de porter la facturation pour les communes extérieures à 1250 € (*mille-deux-cent-cinquante euros*) par enfant à compter de cette rentrée scolaire 2024. Malgré cette augmentation il est à noter que nous demeurons dans la fourchette basse des coûts d'application.

Le conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- Approuve le tarif fixé par enfant scolarisé ;
- Donne pouvoir à M le Maire pour réaliser toutes les démarches nécessaires.

<i>Nbre votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Nul</i>	<i>Abstention</i>	<i>TOTAL</i>
15	15	0	0	0	15

⇒ Eclairage LED baisse intensité résultat :

Des doutes demeuraient sur le réglage des éclairages LED mis en place sur les dernières années. Comme vu sur les éléments transmis, la baisse d'intensité est bien réelle même si visuellement elle est imperceptible ou difficilement perceptible.

La bonne nouvelle est que les économies de consommation sont bien réelles et de surcroît au-delà de nos attentes. Cela vient conforter notre volonté d'aller plus loin et régler à nouveau l'ensemble des éclairages LED pour baisser encore plus leur consommation sur la tranche horaire 23 h / 5h.

⇒ Questions et informations diverses :

- Madame MITRECEY porte à connaissance de Monsieur le Maire un trou dans la chaussée au niveau du Prat-Grand. Monsieur le Maire d'indiquer que nombre de trous ont été recensés sur la commune et que la société Lima interviendra courant du mois d'octobre pour les compenser avec de l'enduit localisé (PATA).
- Madame MITRECEY relève la dangerosité liée à la mauvaise visibilité au croisement de l'avenue de Ventrille et de la route de Saint Paulet (au niveau de la salle communément appelée salle du catéchisme). Elle suggère la pose d'un miroir. Monsieur le Maire d'expliquer que les systèmes de miroirs ont un effet déresponsabilisant qui pourrait majorer le danger dans cette zone. A noter que le code de la route s'applique sur cette zone, en l'espèce il s'agit d'une priorité à droite. Il reconnaît néanmoins la mauvaise visibilité liée à une haie non entretenue. A ce titre le propriétaire sera avisé et enjoint de faire le nécessaire.
- Concernant la circulation à vitesse excessive des camions et autres engins qui multiplient les va-et-vient aux abords de l'usine MONNET-SEVE et de la voie latérale relevée par Madame MITRECEY, Monsieur le Maire l'a signalé aux dirigeants comme il s'y était engagé mais force est de constater que cela n'a pas eu l'effet escompté, ou en tout cas pas un effet durable.
- Madame DURCHON informe que Monsieur BERNARD est parti en retraite mais qu'il est remplacé par Monsieur BOONEART. Cela signifie que le club de judo continuera à être actif.

***** La séance est levée à 20h45 *****